

Le budget de la commune : calendrier, vote et transparence en 2026

Depuis le 1er janvier 2026, le cadre budgétaire des communes a été refondu. Les règles sont regroupées dans de nouveaux articles du code, et le compte financier unique remplace le compte administratif. Beaucoup de modèles de délibération sont à mettre à jour. Voici l'essentiel, à jour de septembre 2026.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux maires, élus et secrétaires généraux de mairie, aux services des intercommunalités, et aux citoyens qui veulent comprendre le budget de leur commune.

Au sommaire

1. Ce qui change en 2026
2. Les principes
3. Le débat d'orientation budgétaire
4. Le vote et la transmission
5. Le contrôle et le compte financier unique
6. La transparence

1. Ce qui change en 2026

- L'ordonnance n° 2025-526 et le décret n° 2025-1428 ont regroupé les règles budgétaires dans les **articles L1612-21 et suivants** du CGCT, à partir de l'exercice 2026. Des articles souvent cités, comme L2312-2 ou R2313-8, sont abrogés.

Version du 19 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance et collectivites-locales.gouv.fr font foi.

- Le **compte financier unique** (CFU) devient obligatoire pour les comptes 2026, avec le référentiel comptable M57, dans sa version abrégée sous 3 500 habitants.

2. Les principes

- Le budget comprend une section de **fonctionnement** et une section d'**investissement**.
- Il doit être en **équilibre réel** : chaque section votée en équilibre, recettes et dépenses évaluées de façon **sincère**, et remboursement du capital de la dette couvert par des ressources propres (article L1612-4).
- Sous 3 500 habitants, il est voté par nature. Le conseil peut autoriser le maire à déplacer des crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, hors dépenses de personnel.

3. Le débat d'orientation budgétaire

- Il est obligatoire dans les communes de **3 500 habitants et plus**. Le maire présente un rapport sur les orientations budgétaires, les investissements prévus et la dette.
- Depuis 2026, le texte prévoit ce rapport **dans les dix semaines** qui précèdent l'examen du budget, au lieu de deux mois auparavant. Certaines pages officielles n'ont pas encore été mises à jour.
- Le rapport est débattu en conseil, transmis au préfet et à l'intercommunalité, et publié. Au-delà de 10 000 habitants, il présente aussi les dépenses de personnel.

4. Le vote et la transmission

- Le budget doit être voté avant le **15 avril**, ou avant le **30 avril** l'année d'un renouvellement général, comme en 2026. Un délai de 15 jours s'ajoute si les informations fiscales n'ont pas été communiquées avant le 31 mars.
- En attendant le vote, le maire peut engager les dépenses de fonctionnement dans la limite du budget précédent, et le quart des crédits d'investissement **seulement si le conseil l'y a autorisé**.
- **Depuis 2026**, les documents budgétaires sont transmis au préfet **par voie numérique**, au format XML, pour toutes les communes. L'outil gratuit TotEM le permet.
- Un budget n'est exécutoire qu'après transmission au préfet et publicité. Gardez l'accusé de réception préfectoral.

5. Le contrôle et le compte financier unique

- **Budget non voté à temps** : le préfet saisit la chambre régionale des comptes, puis règle lui-même le budget. Le conseil perd la main jusque-là.
- **Budget en déséquilibre** : la chambre propose des mesures, et le conseil dispose d'un mois pour délibérer de nouveau.
- Le **compte financier unique** remplace le compte administratif et le compte de gestion. Celui de 2026 sera voté **au plus tard le 30 juin 2027**. Il n'est rejeté que si une majorité vote contre.

6. La transparence

- Le budget est mis à la disposition du public dans les **15 jours** qui suivent son adoption.
- Une **présentation brève et synthétique** accompagne le budget et le CFU. Elle est mise en ligne sur le site de la commune, avec le rapport d'orientation budgétaire, **dans le mois** qui suit l'adoption, dans un format non modifiable (article R1612-59).
- Toute personne peut demander communication des budgets et des comptes de la commune (article L2121-26). En cas de refus, elle peut saisir la CADA.

Liste de contrôle

- ☐ Les modèles de délibération visent les nouveaux articles L1612.
- ☐ Le débat d'orientation a eu lieu, si la commune compte 3 500 habitants ou plus.
- ☐ Le budget est voté dans les délais, en équilibre réel.
- ☐ La transmission numérique au préfet est en place.
- ☐ Les documents sont en ligne dans le mois.
- ☐ Le CFU 2026 est préparé pour un vote avant le 30 juin 2027.

Sources et pour aller plus loin

- Collectivités locales, cycle budgétaire : collectivites-locales.gouv.fr · compte financier unique : collectivites-locales.gouv.fr
- Ordonnance n° 2025-526 : legifrance.gouv.fr · décret n° 2025-1428 : legifrance.gouv.fr
- CADA, budgets et comptes : cada.fr
- Autres fiches pratiques de la même collection : certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites

Fiche pratique « Le budget de la commune » — version du 19/09/2026 — rédigée par l'équipe Certyneo (certyneo.com). Licence Etalab 2.0. Document informatif. Signaler une erreur : contact@certyneo.com.